

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'association « Les Mille Pattes »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la course « Trail du Bœuf » qui aura lieu samedi 13 mai 2023, de 16h00 à 19h00, d'interdire par intermittence la circulation sur la D 158 et D 158 E2, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
D 158 – D 158 E2**

- **Article 1** : La circulation est interdite par intermittence, aux intersections de la D 158 et D 158E2 entre 16h00 à 19h00 (le temps du passage des participants), samedi 13 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 mars 2023.

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

